

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 SEPTEMBRE 2026**

Le **HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-JEAN-D'HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	01.09.2026	- en exercice	29
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	01.09.2026	- présents	25
		- votants	29

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BOISSON, BONDEAUX, BORGET, BRUNET, COULON, DAUSE, DEKENS, FENECH, FRADET, GHERARDI, GOULET, GUILBOT, LAFOSSE, LIGOUT, LUCAS, MACE, MICAUD, MOUNIQUA, NAULET, PASCREAU, OUVRARD, POUPET, RINGEARD, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **M. Francis BEAUFOUR donne pouvoir à M. Philippe BARRÉ
Mme Pascale GIRARD donne pouvoir à Mme Nicole BOISSON
M. Éric ORVEAU donne pouvoir à M. Sébastien OUVRARD
M. Philippe PELLETIER donne pouvoir à Mme Virginie BRUNET**

Secrétaire de séance : **Mme Marie-Pierre COULON**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
Mme Réjeanne CHAILLOU, Directrice Générale Adjointe
M. Jordan GUINET, Chargé de communication
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE**

20260908- 01 APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GEO VENDEE

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres. Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération. Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE

Article 1 – Approbation de l'avenant

D'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Article 2 – Autorisation de signature

D'autoriser Philippe BARRÉ, le maire, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 – Représentation à l'Assemblée Générale du GIP

De donner pouvoir à M. Johan GUILBOT représentant titulaire, ou M. Philippe BARRÉ, représentant suppléant, de Saint-Jean-d'Hermine au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260908- 02 - PROPOSITION DE VENTES DE TERRAINS ET PROPRIETES CONSTRUCTIBLES NON VIABILISEES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 4 février 2025 établissant une liste de terrains et de propriétés appartenant à la commune et destinés à la vente dans les conditions fixées par le Domaine et la délibération du 3 mars 2026 approuvant la cession d'une parcelle pour la création d'une MAM.

Mesdames HERBRETEAU et DESCHAMPS ont demandé au Conseil la cession de la parcelle constructible mais non-viabilisée cadastrée AB n°306, 181 route de Nantes de 543 m², estimé à 42 € le m²



Conformément à l'évolution du projet et notamment à la suite de la création de leur société chargée de porter le projet, il est proposé de modifier la délibération du 3 mars et d'approuver la cession de cette parcelle à la Société Civile Immobilière (SCI) DESCHAMPS HERBRETEAU.

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu l'avis du Domaine,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE la vente à la SCI DESCHAMPS HERBRETEAU de la parcelle en zone constructible mais non viabilisée AB n°306 de 543 m² à 42 € HT le m² ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à venir ;**
- **AUTORISE M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260908- 03 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – 2026-2032

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en raison d'un recours préfectoral à l'encontre du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal voté en juillet dernier, il convient de le compléter de la manière suivante :

- **Débat d'orientation budgétaire :**
 - Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

- Il ne donne pas lieu à un vote. Il sera acté par une délibération spécifique, annexée au procès-verbal de séance.
 - Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Son contenu comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.
 - Quinze jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune et les éléments d'analyse ayant servi à la rédaction du rapport (charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc.) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès du maire.
- **Modalité de consultation es projet de contrat service public ou de marché**
 - Les projets de contrat de service public sont consultables en Mairie aux heures d'ouverture de la mairie 9H-12H30 et 14H-17H du lundi au vendredi, à compter de l'envoi de la convocation et pendant sept jours précédant la séance du conseil municipal concernée.
 - La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, deux heures avant la date de consultation souhaitée.
 - Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.
 - Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités d'organisation des séances du conseil municipal
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260908- 04 - PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE OCCASIONÉ EN DESSOUS DES SEUILS DE FRANCHISE D'ASSURANCE

Préambule :

Il est rappelé que le 22 mai dernier, le véhicule d'un administré a été endommagé sur un parking de l'école le Pré Vert par une pierre projetée par un taille bordure de la collectivité. Le montant de la réparation d'une vitre étant sous le seuil de franchise, la prise en charge incombe à la mairie. Toutefois, la personne concernée ayant payé directement la facture au garagiste, il est proposé de rembourser l'administrée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la responsabilité de l'agent du service technique dans ce sinistre ayant occasionné la destruction d'une vitre latérale d'un véhicule privé,

Considérant que la facture de réparation a été directement payée au garage Blandineau pour un montant de 246.30 €

Considérant que la franchise d'assurance pour ce type de sinistre s'élève à 900 €,

Considérant la demande de Mme Alice PEROCHEAU, propriétaire du véhicule,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De rembourser Mme PEROCHEAU Alice du coût du sinistre dont la commune est responsable, soit 246.30 € ;**
- **Charge Monsieur le Maire de mandater ce montant en charges exceptionnelles,**
- **Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2026 ;**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
--	------	--------	------------	---------------------------

VOTE	29	0	0	0
------	----	---	---	---

20260908- 05 - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260908- 06 - TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

V Préambule :

Il est rappelé que le 3 mars dernier le conseil municipal a décidé l'institution d'une taxe sur les logements vacants en raison du taux important de logements vacants sur la commune (recensement 2026). Toutefois, le législateur, dans sa loi de finances 2026 validée en début d'année a modifié les modalités d'institution de cette taxe, rendant ainsi, la délibération du 3 mars caduque. Sur les bases du nouveau dispositif, il est proposé d'instituer désormais la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des Impôts permettant au conseil de Saint-Jean d'Hermine d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Il est exposé qu'à la suite du recensement de la population réalisé le mois dernier, il a été constaté un taux de logements vacants sur la commune dépassant les 7 % (largement au-dessus de la moyenne).

Au regard de la tension existante actuellement sur la commune en recherche de logement,

Compte tenu de l'installation d'entreprises sur le Vendéopôle et du besoin de logements à venir

Considérant la doctrine en urbanisme visant à réduire l'artificialisation des sols et l'étalement urbain, il est proposé de mettre en place cette taxe afin d'inciter les propriétaires à mettre sur le marché de la location ou de la vente les biens immobiliers vacants.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,**
- **Décide de rapporter la délibération du 3 mars 2026 concernant l'assujettissement des locaux vacants à la taxe d'habitation des résidences secondaires ;**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260908- 07 - DEMANDE DE SUBVENTIONS : PROPOSITIONS ET MODIFICATIONS

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'étudier 3 demandes de subventions par des associations.

Les Ptites Mains Beugnolaises :

La première demande concerne l'association des « Ptites Mains Beugnolaises » : une demande a été envoyée en temps et en heure mais l'adresse courriel n'était pas la bonne. De ce fait, la demande n'a pas été étudiée par la commission. Il est proposé de leur attribuer une subvention de 300 €.

Association des Parents d'élèves de l'école du Pré Vert :

La deuxième demande concerne l'Association des Parents d'élèves de l'école du Pré Vert. La commission avait sollicité un projet avant de statuer sur un éventuel accord de subvention. Cet été, l'association a transmis un projet autour de la découverte du cirque et sollicite de ce fait, une subvention de 400 €.

APE de Saint-Jean-de-Beigné :

Enfin, il est proposé de modifier la délibération du 7 juillet dernier qui accordait, en raison d'une erreur matérielle, une subvention de 800 € à l'APE de Saint-Jean-de-Beigné alors que la commission avait proposé 400 € et le conseil avait validé cette proposition. Il est proposé de modifier le montant de la subvention de l'APE de Saint-Jean dans ce sens.

Il est proposé au conseil municipal d'en débattre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,:

- **Approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Les Ptites Mains Beugnolaises,**

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	26	0	0	3 (Mmes COULON Marie-Pierre, LIGOUT

				Catherine, BOISSON Nicole)
--	--	--	--	----------------------------

- **Approuve l'octroi d'une subvention de 400 € au profit de l'association des parents d'élèves du Pré Vert,**

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	28	0	1 (Mme Céline RINGEARD)	0

- **Valide la modification de la délibération portant subventions aux associations de la manière suivante : « APE Saint-Jean-De-Beugné », la subvention attribuée est de 400 €,**

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0		0

- **Autorise M. le Maire à mandater la dépense ;**
- **Prends acte des crédits nécessaires au BP 2026 ;**

20260908- 08 - CONVENTION SYDEV – TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE – PLACE CLEMENCEAU

M. le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention du SYDEV concernant :

- La rénovation d'un point d'éclairage public place Clemenceau L.RN.223.26.001

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Taux de participation commune	Montant de la participation
Rénovation d'un point d'éclairage public	3 128.00 €	50 %	1 564.00 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la convention L.RN.223.26.001 du SyDEV, le montant de participation communale sera de 1564.00 € ;**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention avec le SyDEV ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2026.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260908- 09 - NON-LIBERATION RETENUE DE GARANTIE TRAVAUX REAMENAGEMENT PISCINE MUNICIPALE

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R 2191-32 et suivants relatifs à la retenue de garantie,

Depuis l'achèvement et la réception des travaux de réaménagement de la piscine municipale, des désordres sont apparus au niveau du revêtement du bassin, relevant du lot 4 Etanchéité bassin.

L'entreprise HYDROCONCEPT, titulaire du lot 4 Etanchéité bassin, a été contactée à plusieurs reprises mais n'a pas donné suite.

Dans le cadre du marché de travaux, une retenue de garantie de 5 % a été appliquée comme ceci :

Entreprise :	HYDROCONCEPT						
Marché :	Lot 4 - Etanchéité bassin						
Montant HT :	77 885,00 €						
Montant TTC :	93 462,00 €						
RETENUE GARANTIE (5 %) :	4 673,10 €						
Objet	Montant HT	Montant TTC	Retenue garantie	Mandat	Bordereau	Date	
Situation 1 du 10/11/2021	31 154,00 €	37 384,80 €	1 869,24 €	1265	182	18/11/2021	
Situation 2 du 10/12/2021	31 154,00 €	37 384,80 €	1 869,24 €	147	24	15/02/2022	
Situation 3 du 17/03/2022	15 577,00 €	18 692,40 €	934,62 €	495	68	25/04/2022	
TOTAL	77 885,00 €	93 462,00 €	4 673,10 €				

M. le Maire rappelle que la retenue de garantie a pour objet de couvrir les éventuelles malfaçons ou défauts de conformité constatés lors de la réception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DÉCIDE de ne pas restituer la retenue de garantie d'un montant de 4 673.10 € à l'entreprise HYDROCONCEPT, titulaire du lot 4 Etanchéité bassin du marché de travaux de réaménagement de la piscine municipale,**
- **APPROUVE l'émission d'un titre de recettes au compte 21351,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260908- 10 - AVENANTS TRAVAUX DE CREATION D'UNE SALLE DE DANSE GYM ET YOGA – LOTS 4, 5 ET 7

Considérant la délibération du 3 décembre 2024 approuvant le Rapport d'analyse des offres et l'attribution des lots pour la construction d'une salle de danse gym et yoga, M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de création de la salle de danse gym et yoga sont en phase de finition. Au regard des dépenses engagées pour la réalisation des lots n°4, 5 et 7, et du besoin du chantier, il convient de valider des avenants réduisant la masse totale du marché.

Ainsi, l'avenant n°2 du lot 4 (charpente, bardage métallique) proposé est le suivant :

Proposition Avenant 2	- 448.73 € HT	- 538.48 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	81 939.03 € HT	98 326.83 € TTC	TVA 20 %
Lot 4 après avenants	82 726.14 € HT	99 271.37 € TTC	TVA 20 %

Ainsi, l'avenant n°1 du lot 5 (couverture étanchéité) proposé est le suivant :

Proposition Avenant 1	- 2 741.75 € HT	- 3 290.10 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	73 978.58 € HT	88 774.30 € TTC	TVA 20 %
Lot 5 après avenant	71 236.83 € HT	85 484.20 € TTC	TVA 20 %

Ainsi, l'avenant n°2 du lot 7 (menuiserie intérieure bois et agencement) proposé est le suivant :

Proposition Avenant 2	310.0 € HT	372.00 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	27 549.80 € HT	33 059.76 € TTC	TVA 20 %
Lot 7 après avenants	30 037.80 € HT	36 045.80 € TTC	TVA 20 %

Il est précisé que le pourcentage d'écart de l'ensemble des avenants par rapport au marché initial est inférieur aux obligations fixées dans le Code de la Commande Publique. Le marché total est réduit de 2 880.48 € portant le marché à 710 280.44 € soit 1.3 % d'augmentation (tous avenants compris).

Considérant le Code de la Commande Publique,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 2 du lot 4 du marché de réalisation d'une salle de danse gym yoga dont l'entreprise AMC STRUCTURES est titulaire d'un montant de – 448.73 € HT ;

Approuve l'avenant n° 1 du lot 5 du marché de réalisation d'une salle de danse gym yoga dont l'entreprise VENDEE ETANCHEITE est titulaire d'un montant de – 2 741.75 € HT ;

Approuve l'avenant n° 2 du lot 7 du marché de réalisation d'une salle de danse gym yoga dont l'entreprise BERNARD TRAINEAU est titulaire d'un montant de 310.00 € HT ;

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260908- 11 - TRAVAUX DE CREATION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE – LOTS 3, 13 ET 14

Considérant la délibération du 10 décembre 2025 approuvant le Rapport d'analyse des offres et l'attribution des lots pour la construction d'un espace de vie sociale, M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de création de cet espace sont en cours.

Considérant les évolutions légales concernant le mode de chauffage au gaz, il a été demandé aux entreprises et à la maîtrise d'œuvre d'envisager une modification du marché en ayant recours à la pompe à chaleur Air/Eau en remplacement du gaz. Cela ne modifie pas l'économie générale du marché mais nécessite des avenants sur les lots 13 et 14.

Ainsi, l'avenant n°1 du lot 13 (chauffage ventilation plomberie sanitaire) proposé est le suivant :

Proposition Avenant 1	14 495.43 € HT	17 394.52 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	60 150.00 € HT	72 180.00 € TTC	TVA 20 %
Lot 13 après avenant	74 645.43 € HT	89 574.52 € TTC	TVA 20 %

Soit 19.4 % supplémentaire.

Ainsi, l'avenant n°1 du lot 14 (électricité - photovoltaïque) proposé est le suivant :

Proposition Avenant 1	8 127.39 € HT	9 752.87 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	73 473.30 € HT	88 167.96 € TTC	TVA 20 %
Lot 14 après avenant	81 600.69 € HT	97 920.83 € TTC	TVA 20 %

Soit 9.9 % supplémentaire.

D'autre part, il est proposé l'avenant n°1 du lot 3 (démolition, terrassement Vrd gros œuvre) suivant :

Proposition Avenant 1	- 3 529.75 € HT	-4 235.70 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	233 152.30 € HT	279 782.76 € TTC	TVA 20 %
Lot 3 après avenant	229 622.55 € HT	275 547.06 € TTC	TVA 20 %

Soit 1.5 % en réduction.

Il est précisé que le pourcentage d'écart de l'ensemble des avenants par rapport au marché initial est inférieur aux obligations fixées dans le Code de la Commande Publique. Le marché total est augmenté de 19 853.07 € HT (total des avenants depuis le début du marché), soit 2.15% d'augmentation.

Considérant le Code de la Commande Publique,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'avenant n° 1 du lot 13 du marché de réalisation d'un espace de vie sociale dont l'entreprise PLOMBEO est titulaire d'un montant de 14 495.43 € HT ;**
- **Approuve l'avenant n° 1 du lot 14 du marché de réalisation d'un espace de vie sociale dont l'entreprise JULIOT ELECTRICITE est titulaire d'un montant de 8 27.39 € HT ;**
- **Approuve l'avenant n° 1 du lot 3 du marché de réalisation d'un espace de vie sociale dont l'entreprise GUILBEAUD BATIMENT est titulaire d'un montant de – 3 529.75 € HT ;**
- **Autorise M. le Maire à signer l'avenant des lot 3, 13 et 14 ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au BP 2026.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260908- 12 - VENTE D'UN DELAISSÉ (PARCELLE CONSTRUCTIBLE NON VIABILISEE) DE LA COMMUNE – LE SIMON

Dans le cadre de la politique de densification des centres-bourgs et plus particulièrement des espaces bâtis dans l'enveloppe urbaine, M. le Maire présente la demande de Mme Hélène POUPARD qui souhaite acheter un délaissé de 125 m² sur les parcelles cadastrées AO 306, 310, 312 appartenant au domaine privé de la commune et longeant le chemin d'accès piéton et cyclable reliant la rue du Pontreau et le lotissement « Les vallées ».

L'emprise du chemin ayant une destination publique, est inaliénable et imprescriptible, en revanche, le délaissé le long de ce chemin peut être vendu à Mme POUPARD dont le projet est de diviser sa parcelle et de densifier l'urbanisation conformément aux préconisations de la doctrine en urbanisme sur laquelle est positionné le projet de PLUI.

Conformément à la législation, le service du Domaine a été consulté et a estimé ce délaissé d'environ 125 m² à 1000 € l'ensemble.

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu l'avis du Domaine du 23 mai 2025,

Considérant que le bien ne présente pas le caractère d'intérêt général,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la vente au prix de 1 000 € d'un délaissé non viabilisé d'environ 125 m² positionné sur les parcelles cadastrées AO 306, 310 et 312 situé en bordure du chemin piéton en jonction du chemin du Pontreau et du lotissement des Vallées à Mme Hélène POUPARD, propriétaire de la parcelle AO255 ;**
- **Autorise M. le Maire à signer l'acte à venir,**
- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet des transactions à venir.**
- **Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260908- 13 - ACQUISITION DE PARCELLES CONSTRUCTIBLES NON-VIABILISEES – SECTEUR DES OUGNETTES

Dans le cadre de la politique de densification des centres-bourgs et plus particulièrement des espaces bâtis dans l'enveloppe urbaine, M. le Maire informe le conseil municipal que des parcelles en zone constructible aux Ougnettes sont en vente dans la continuité du périmètre d'aménagement fixé avec l'Etablissement Public Foncier en 2024.

Pour rappel, la commune a sollicité l'EPF en 2024 dans le cadre d'une négociation foncière pour l'acquisition de terrains situés à proximité de la maison médicale dans le cadre de la densification du centre-bourg. A l'origine, le propriétaire avait décliné l'offre d'acquisition de l'EPF. Désormais, le nouveau propriétaire souhaite les vendre et considérant que le projet d'aménagement de ce secteur est en cours, il est proposé d'acquérir es parcelles afin d'agrandir le périmètre d'aménagement et permettre une densification complète du secteur.

Il s'agit des parcelles AB 361 de 1 469 m², AB 364 de 169 m² et AB 365 de 61 m² soit un total de 1699m². Le prix de vente proposé par le vendeur est de 45 000 €, augmenté des frais d'agence de 4 500 € soit 49 500 € hors frais de notaire.

Cette acquisition étant inférieure à 180 000 €, l'avis du Domaine n'est pas requis.

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Considérant que ces parcelles participent pleinement à l'intérêt général que représente la densification du centre-bourg,

Considérant la forte demande en logements sur la commune,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition au prix de 45 000 € des parcelles cadastrées AB 361, 364 et 365 situées aux Ougnettes appartenant à Monsieur Christophe AUGER ;

APPROUVE les frais d'agence au profit de la société AV Immo, intermédiaire de la commune pour cette acquisition ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à venir,

AUTORISE M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet des transactions à venir.

AUTORISE Monsieur le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À M. LE MAIRE :

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire	Montant
MAR-2026-049	8 juillet 2026	Acceptation sous-traitant – Création espace de vie sociale	RAVALEMENT DE France 17 17220 SAINT MEDARD D'AUNIS	7 221,38 € HT (Autoliquidation TVA)
MAR-2026-050	9 juillet 2026	Réfection toiture Secours Catholique (travaux supplémentaires)	VAM 85 85210 SAINT JEAN D'HERMINE	1 406,58 € TTC (1 172,15 € HT)
MAR-2026-051	22 juillet 2026	Acceptation sous-traitant – Travaux aménagement et voirie 2026	SIGNALISATION 85 85000 LA ROCHE SUR YON	14 340,00 € HT (Autoliquidation TVA)
MAR-2026-052	23 juillet 2026	Entretien des bas-côtés, fossés et haies basses et hautes de la commune	AUMAND SARL 85570 MARSAIS STE RADEGONDE	30 192,00 € TTC (25 160,0 € HT par an)
MAR-2026-053	23 juillet 2026	Contrôle technique mise en conformité des locaux de l'école élémentaire Le Pré Vert	QUALICONSLT 85000 LA ROCHE SUR YON	
BAIL-2026-003	24 juillet 2026	Convention de mise à disposition de l'espace jeunes	CC SUD VENDEE LITTORAL	A titre gratuit
BAIL-2026-004	24 juillet 2026	Convention de mise à disposition de l'espace jeunes	MISSION LOCALE SUD VENDEE	A titre gratuit
BAIL-2026-005	31 août 2026	Convention de mise à disposition de la salle de quartier du Simon	ATELIER LOISIRS HERMINOIS	A titre gratuit
BAIL-2026-006	31 août 2026	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente	PALET DU BOCAGE HERMINOIS	A titre gratuit

DIA 2026-031	Parcelle : section AD numéro 375	21 rue de l'Eglise – Sainte-Hermine
DIA 2026-032	Parcelles : section AB numéros 244 – 245 et 246	72 route des Mottes – Saint-Jean-de-Beugné
DIA 2026-033	Parcelles : section AC numéros 479 – 481 – 483 et 485	74 route de Nantes – Sainte-Hermine
DIA 2026-034	Parcelle : section AD numéro 367	11 rue du Béarnais – Sainte-Hermine
DIA 2026-035	Parcelle : section AC numéro 851	13 chemin de la Corderie – Sainte-Hermine
DIA 2026-036	Parcelles : section AC numéros 767 – 764 – 770 et 774	Rue René Caillié – Sainte-Hermine
DIA 2026-037	Parcelle : section AB numéro 474	17 <u>lotissement</u> <u>La Morinière</u> – Saint-Jean-de-Beugné
DIA 2026-038	Parcelle : section AB numéro 299	12 <u>lotissement</u> <u>de la Pajaudière</u> – Saint-Jean-de-Beugné
DIA 2026-039	Parcelle : section AB numéro 135	101 rue d' <u>Ougnette</u> – Sainte-Hermine
DIA 2026-040	Parcelle : section XS numéro 179	270 route de Nantes – Sainte-Hermine
DIA 2026-041	Parcelles : section AC numéros 44 et 328	41 rue Principale – Saint-Jean-de-Beugné
DIA 2026-042	Parcelles : section AO numéros 36 – 382 – 385 et section XI numéro 50	Les Vallées – Sainte-Hermine
DIA 2026-043	Parcelles : section AC numéros 720 et 718	10 rue René Caillié – Sainte-Hermine